



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Aménagement de la rue Léonce Dupeyrat, entre la rue des Ardillères et la rue de Caillavet, sur le territoire de la commune de Parempuyre

Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 9 mai 2022, la Préfète de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant les travaux d'aménagement de la rue Léonce Dupeyrat, sur le territoire de la commune de Parempuyre.

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 30 mai au mercredi 15 juin 2022 inclus.

Le déroulement des enquêtes devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Monsieur Hervé REDONDO, Officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire à la **Mairie de Parempuyre – 1 rue Durand Dassier – 33290 Parempuyre, service Urbanisme** (horaires d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 18h00), et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Parempuyre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Parempuyre et assurera des permanences aux jours et horaires suivants :

- **Mercredi 8 juin 2022 de 9h à 12h,**
- **Jeudi 9 juin 2022 de 13h30 à 16h30,**
- **Mercredi 15 juin 2022 de 14h à 17h.**

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie de Parempuyre, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'**enquête parcellaire** à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de **30 jours**, le commissaire enquêteur communiquera à la Préfète de la Gironde le **procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés**.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".